

Bourges le 30 novembre 2020

Bonsoir à Toutes et à Tous,

Une nouvelle réglementation s'applique à partir du 28 novembre.

Vous allez pouvoir retrouver une pratique, plus large et plus longtemps de vos activités. Il conviendra toutefois de respecter les mesures sanitaires imposées par les décrets dont la presse et les médias se sont fait écot.

Que se soit pour les randonneurs ou pour les cyclos, la règle est la même.

J'insiste sur le fait, que c'est une pratique individuelle, ou, avec les personnes avec qui l'on est confiné.

Même si cela ne satisfait pas, certains, nous devons respecter les recommandations afin de limiter le risque d'exposition à la COVID-19.

Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prise par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire reculer le virus.

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

COMPORTEMENT DU PRATIQUANT

La pratique doit être **individuelle**. Elle doit se faire dans **un rayon de 20km** et pour une durée de **3 heures une fois par jour**. Le pratiquant doit être muni d'une attestation de **déplacement**, avec le motif « activité physique ». Le port du masque n'est pas obligatoire durant la pratique du vélo ; Le port du masque est obligatoire lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route. Le pratiquant doit disposer de **matériel personnel** (vélo et casque, bâton ou canne), Tout matériel et autres équipements utiles la pratique (outillage, carte, GPS etc...) doivent avoir un usage par son seul propriétaire, Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les potentiels cas contacts , Avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique avec soi en cas de besoin.

Très cordialement.

Robert Maillerie

